COMMUNE
DE
SIXT-FER-À-CHEVAL
******

Département de
Haute-Savoie

ARRETE DU MAIRE

Interdisant provisoirement l'accès à la via ferrata du Mont et au chemin du Mont

N° AT2023_28_D

Le Maire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2122-24, L2212-1, L2212-2, L.2212-5
Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,
Vu la demande du 2 octobre 2023 formulée par le service sentier de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ;

Considérant qu'il appartient au Maire, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'accès à la via ferrata ;
Considérant les travaux de modification sur le parcours de la via ferrata annoncés ;

ARRÊTÉ

Article 1 :
En raison de la réalisation des travaux de modification de la via ferrata à hauteur du lieu-dit les Raffours, l'accès à la Via ferrata et au chemin du Mont seront strictement interdit du lundi 9 au mercredi 11 octobre 2023 inclus.

Article 2 :
Seul le personnel de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre en charge de ces travaux - et/ou ses éventuels sous-traitants (notamment la société MND) - pourront accéder au site.

Article 3 :
La commune de Sixt-Fer-à-Cheval se charge de porter à la connaissance du public cet arrêté par affichage à la Mairie, au bureau d'information touristique de Sixt-Fer-à-Cheval ainsi qu'aux offices de tourisme du territoire de la communauté de communes des Montagnes du Giffre.

Article 4 :
Le personnel de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre commune se chargera de procéder l'affichage de l'arrêté sur tous les points de fermeture de l'accès au site, tels qu'indiqués sur le plan n°1 annexé à cet arrêté ainsi qu'à matérialiser la fermeture au moyen de rubalise. À charge pour eux de veiller au maintien de la signalisation.

Article 5 :
Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taninges-Samoëns sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Giffre
- Au responsable des services techniques de la commune

Et affichée en mairie.

Fait à Sixt-Fer-à-Cheval, le 2 octobre 2023.

MAIRIE DE SIXT-FER-A-CHEVAL (Haute-Savoie)

Le Maire,
Stéphane BOUVET.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Annexe 1

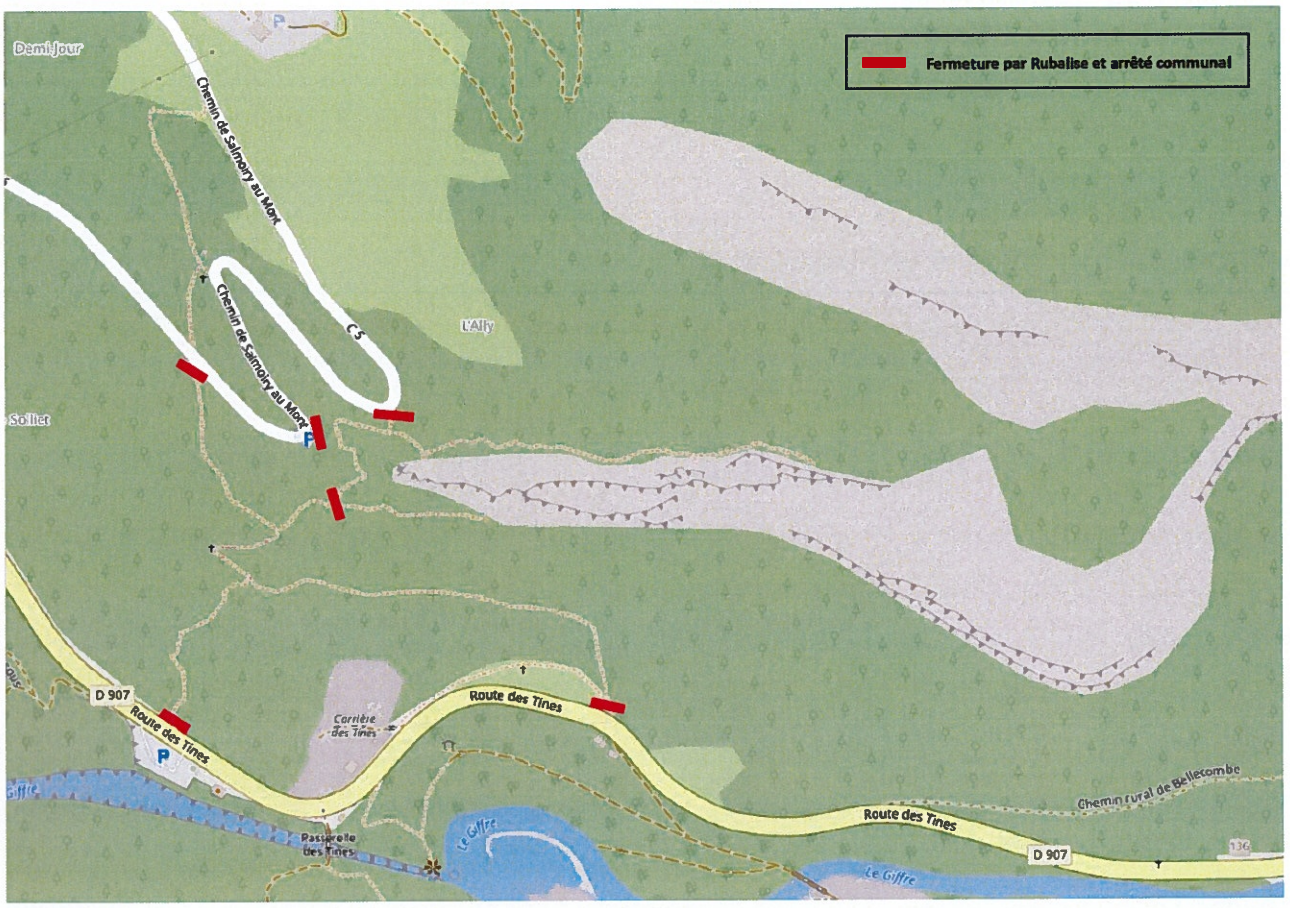
Fermeture par Rubalise et arrêté communal
Demi-Jour
Chemin de Salmoiry au Mont
C5
L'Ally
Chemin de Salmoiry au Mont
Soliet
D 907
Route des Tines
Corrèze des Tines
Route des Tines
Chemin rural de Bellecombe
Route des Tines
D 907
Passerelle des Tines
Le Giffre
Le Giffre
Le Giffre